

## **CERTIFSPROPLUS.PRO**

### Conditions générales de vente

#### Article 1 – DÉFINITIONS

**CGV :**

Conditions Générales de Vente

**CGU :**

Conditions Générales d'Utilisation

**Client :**

Organisme certificateur de compétences (*OCC*), ou partenaire de parcours certifiant (*PPC*) habilité par un OCC, qui passe un ordre d'insertion de son logo et de liens promotionnels sur le site [certifspromplus.fr](http://certifspromplus.fr) pour une durée de 3 mois, 6 mois ou 12 mois.

**Vendeur :**

**CFS+ Michel Baujard SAS**

1 passage du Génie  
75012 Paris  
SIRET 804 478 139 00020  
Tél : +33 1 84 25 82 06

**Répertoires nationaux de France Compétences :**

L'établissement public à caractère administratif France Compétences, placé sous la tutelle du ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion, gère deux répertoires nationaux, qui enregistrent des certifications validées par la commission de la certification professionnelle placée en son sein, le Répertoire National des Certifications Professionnelles, RNCP, et le Répertoire Spécifique des Certifications et Habilitations.

**Certifications RNCP :**

Les certifications professionnelles sont enregistrées au RNCP et conduisent toutes à un métier, tel que peintre, ébéniste, architecte, secrétaire, comptable, scénariste, etc.

Les certifications RNCP se répartissent ainsi :

- Les certifications enregistrées de droit, délivrées au nom de l'État : diplômes de l'éducation nationale, titres professionnels du ministère de l'emploi, diplômes universitaires, Licence, Master, etc.

**CFS+ Michel Baujard SAS**

1, passage du Génie 75012 Paris • Tél : +33 970 465 400 • Mél : [contact@cfsplus.fr](mailto:contact@cfsplus.fr)

SAS au capital de 6 000, 00 € • SIRET 804 478 139 00020 • NAF 7022Z • TVA Intracommunautaire FR30 804478139

Prestataire d'actions concourant au développement des compétences, déclaré sous le numéro 11 75 53551 75 auprès de la DRIEETS Île-de-France

- Les certifications enregistrées sur demande, après instruction d'un dossier par la Commission de la certification professionnelle :
  - Diplômes, titres et certificats délivrés par des organismes consulaires, des établissements privés ou publics en leur propre nom.
  - Certificats de qualification professionnelle créés et délivrés par les branches professionnelles. (CQP)
  - Diplômes d'établissements (dont DU, diplôme d'université, délivré par une université en son nom propre et non pas au nom de l'État)

### Bloc de compétences RNCPBC :

Pour exercer un métier, il faut être en mesure de conduire plusieurs types d'activités complémentaires entre elles. Au sein d'une certification professionnelle enregistrée au RNCP, chaque type d'activité nécessaire à l'exercice du métier est décrite dans un bloc de compétences, numéroté à partir du numéro d'enregistrement de la certification, sous la forme RNCPBC.

La possession d'un bloc de compétences RNCPBC par une personne est justifiée par une attestation de validation du bloc concerné (article L623-3.1 du code du travail).

### Certification RS :

Les certifications professionnelles qui attestent de compétences additionnelles à un ou plusieurs métiers sont enregistrées au Répertoire Spécifique des Certifications et Habilitations (RS). Elles attestent de la possession des compétences requises pour exercer certaines activités, comme « réaliser un bilan de compétences », « conduire une action de formation », etc.

Les certifications enregistrées au Répertoire Spécifique peuvent correspondre à un ou plusieurs blocs de compétences RNCPBC.

Il peut s'agir d'une certification, délivrée par un organisme privé ou public, ou d'une habilitation, délivrée par une autorité comme la Caisse d'Assurance Maladie pour les CACES, Certificats d'Aptitude à la Conduite en Sécurité.

### Compte Personnel de Formation, CPF :

#### [Article L6323-6 du code du travail](#) :

I.-Sont éligibles au compte personnel de formation ***les actions de formation sanctionnées par les certifications professionnelles enregistrées au répertoire national*** prévu à l'article [L. 6113-1](#), ***celles sanctionnées par les attestations de validation de blocs de compétences*** au sens du même article L. 6113-1 et ***celles sanctionnées par les certifications et habilitations enregistrées dans le répertoire spécifique*** mentionné à l'article [L. 6113-6](#) comprenant notamment la certification relative au socle de connaissances et de compétences professionnelles.

### Parcours certifiant :

Pour obtenir une certification professionnelle, ou une attestation de validation d'un bloc de compétences, il existe six possibilités, ou voies d'accès, que nous avons renommées *parcours certifiants* et répertoriées sous la forme *PCn* dans notre nomenclature :

- La formation initiale = PC1 ;
- La formation continue = PC2 ;
- Le contrat d'apprentissage = PC3 ;
- Le contrat de professionnalisation = PC4 ;
- La Validation des Acquis de l'Expérience = PC5 ;
- La candidature individuelle = PC6.

Seuls les parcours certifiants PC2 (Formation continue) et PC5 (Accompagnement à une VAE) peuvent bénéficier d'un financement par le biais d'un Compte Personnel de Formation.

Le moteur de recherche de certifications professionnelles et de parcours certifiants [certifspplus.fr](https://certifspplus.fr) permet aux OCC et aux PPC de présenter l'ensemble des voies d'accès qu'ils proposent, de PC1 à PC6, qu'elles soient ou non éligibles à un financement par le biais d'un CPF.

### **OCC = Organisme certificateur de compétences**

Organisme privé ou public disposant d'au moins une certification professionnelle enregistrée au RNCP ou au RS, active à la date de l'ordre d'insertion transmis au vendeur CFS+ Michel Baujard SAS.

### **PPC = Prestataire de Parcours Certifiant**

Organisme prestataire d'action de développement des compétences, habilité à former et/ou à former et évaluer par un OCC. Le PPC dispose obligatoirement d'un Numéro de Déclaration d'Activité, délivré par les directions régionales du ministère du travail, et d'une certification QUALIOPi ® correspondant au parcours certifiant PC1 à PC6 déclaré pour permettre d'accéder à la certification visée.

### **Bases de données utilisées par le moteur de recherche [certifspplus.fr](https://certifspplus.fr) :**

L'ensemble des bases de données réutilisées par le moteur de recherche, pour des raisons de documentation et de vérification des informations concernant les OCC et les PPC, sont répertoriées à l'adresse [data.gouv.fr/fr/reuses/certifspplus/](https://data.gouv.fr/fr/reuses/certifspplus/)

Il s'agit notamment de la [base de données publiques de France Compétences](#) et de la [liste publique des organismes de formation certifiés QUALIOPi](#).

### **Annonces :**

Organismes Certificateurs de Compétences (OCC) et Prestataires de Parcours Certifiants (PPC) habilités par les OCC.

### **Ventes aux annonces :**

**Insertion :** commande effectuée par le biais d'un formulaire adapté, téléchargeable sur la page d'accueil du site [certifspplus.pro](https://certifspplus.pro)

Il s'agit de la mise en valeur, sur le site [certifspplus.fr](https://certifspplus.fr), des certifications professionnelles, des blocs de compétences et des parcours certifiants permettant de les acquérir.

1. **Pour les OCC disposant d'au moins une certification professionnelle, active dans un des deux répertoires nationaux RNCP ou RS, au moment de la commande :**
  - 1.1 Insertion du logo de l'OC et d'un lien vers son site web.
  - 1.2 Insertion d'un lien vers la page de présentation de sa certification RNCP ou RS, par le bouton « *La certification* ».
  - 1.3 Insertion d'un lien vers au moins un parcours certifiant réalisé par l'OC lui-même, par un des six boutons « *La certification initiale* », « *La formation continue* », « *L'apprentissage* », « *Le contrat de professionnalisation* », « *La VAE* », « *La candidature individuelle* ».
  - 1.4 Insertion de liens vers d'autres parcours certifiants que le premier choisi.

## 2. Pour les PPC, partenaires habilités par un OC sur au moins une certification RNCP, un bloc de compétences RNCPC ou une certification RS :

- 2.1 Insertion du logo de l'OC et d'un lien vers son site web.
- 2.2 Insertion d'un lien vers au moins un parcours certifiant réalisé par le PPC.
- 2.3 Insertion de liens vers d'autres parcours certifiants.
- 2.4 Insertion d'un lien vers une activité de bilans de compétences, répertoriée à l'article [L6313-1](#) du code du travail, sous réserve de détenir la certification QUALIOP1 de la catégorie.

**Services :** les commandes pour les services autres que les ordres d'insertion sur le site [certifspplus.fr](http://certifspplus.fr) seront effectuées sur devis personnalisés, hors du site [certifspplus.pro](http://certifspplus.pro)

Il peut s'agir de recherche de correspondances entre blocs de compétences et certifications RS, de recherche de rapprochements entre OCC et PPC, ou de tout autre prestation de service, telle que l'accompagnement au dépôt d'une demande d'enregistrement d'une certification au RNCP ou au RS.

### Site internet

La vente des insertions sur le site [certifspplus.fr](http://certifspplus.fr), destiné à tout public, sans identification ni condition d'accès, est réalisée sur le site [certifspplus.pro](http://certifspplus.pro), destiné aux OCC et aux PPC.

Les présentes CGV sont exclusivement liées à ce site BtoB [certifspplus.pro](http://certifspplus.pro) et ne peuvent pas être confondues avec les Conditions Générales d'Utilisation du moteur de recherche de certifications professionnelles et de parcours certifiants [certifspplus.fr](http://certifspplus.fr)

Aucune vente de prestations ne pourra être réalisée en direct par les OCC ou les PPC sur le moteur de recherche [certifspplus.fr](http://certifspplus.fr). Ce site a pour seule vocation de permettre un accès direct aux certifications professionnelles RNCP, blocs de compétences RNCPC et aux certifications RS, ainsi qu'aux parcours certifiants proposées par les OCC et les PPC. Les ventes des prestations des OCC et des PCC annonceurs seront donc effectuées par tous moyens à leur convenance, visibles à partir des liens insérés, objets des présentes CGV.

La société CFS+ Michel Baujard ne pourra être considérée comme responsable, ou associée de quelque façon que ce soit, à des dysfonctionnements ou à des écarts par rapport à la réglementation en vigueur, qui auraient été constatés, soit par les autorités administratives, notamment [France Compétences](#), la [Caisse des dépôts](#), soit par des [OPCO](#) ou par tout autre financeur, soit par des clients insatisfaits des prestations de ces annonceurs.

### Ordres d'insertion :

La commande des insertions vers le site web, la certification et les parcours certifiants est effectuée à partir d'un formulaire disponible sur le site [certifspplus.pro](http://certifspplus.pro) :

- [Formulaire OCC pour RNCP et RNCPC](#)
- [Formulaire OCC pour RS](#)
- [Formulaire PPC pour RNCP et/ou RNCPC](#)
- [Formulaire PPC pour RS](#)

La réception du formulaire entraîne la facturation correspondant à la commande, et la mise en place sur le site [certifspplus.fr](http://certifspplus.fr) des insertions demandées, dans un délai de 48 à 72 heures.

## **Article 2 – OBJET DES PRÉSENTES CGV**

Les présentes CGV ont pour objectif de décrire les modalités de vente à distance des ordres d'insertion des logos et des liens, vers le site web, les certifications et les parcours certifiants des OC et des PPC.

Elles énoncent à ce titre l'ensemble des droits et obligations des parties en ce qui concerne leur relation.

Sont spécifiquement énoncées ici les règles applicables dans le cadre de la vente en ligne des annonces proposées par la société CFS+ Michel Baujard SAS à partir du site internet [certifspplus.pro](http://certifspplus.pro).

Lesdites CGV évoquées sont réputées avoir été acceptées par les clients sans aucune réserve par l'envoi d'un formulaire correctement rempli.

La société se réserve la possibilité d'adapter, modifier ou supprimer à tout moment, une quelconque partie des CGV, étant entendu que la version des CGV applicable aux clients reste celle en vigueur au jour de leur commande.

## **Article 3 – INFORMATION SUR LES SERVICES VENDUS SUR LE SITE**

Les services qui sont régis par les présentes conditions générales sont ceux qui figurent sur notre site internet : ordres d'insertion de logo et de liens vers les certifications et parcours certifiants des annonceurs.

Ces services sont proposés dans la limite de l'autorisation de réutilisation des données recueillies par la société CFS+ Michel Baujard sur le site [data.gouv.fr](http://data.gouv.fr).

Les services sont présentés et décrits avec la plus grande exactitude possible.

Les images des services ne sont pas contractuelles.

## **Article 4 – COMMANDE**

Les clients doivent passer leurs ordres d'insertion en se conformant aux spécifications mentionnées sur le site [certifspplus.pro](http://certifspplus.pro), pour tous les services qui y figurent et bien entendu dans la limite des données disponibles.

Les clients passent commande directement sur le site internet [certifspplus.pro](http://certifspplus.pro).

Le passage de la commande sur le site internet sera confirmé par la mise en œuvre du mécanisme du double-clic pour envoi d'un formulaire d'ordre d'insertion.

Pour que la commande soit validée, les clients devront accepter les présentes CGV en cliquant à l'endroit indiqué sur les formulaires d'ordre d'insertion.

Dès lors qu'est constaté un défaut de paiement, une adresse erronée ou tout autre problème résultant du compte des clients, la société CFS+ Michel Baujard SAS, vendeur sur le site [certifspplus.pro](http://certifspplus.pro), pourra bloquer la commande jusqu'à la résolution du problème décelé. Tout envoi de formulaire fallacieux pourra faire l'objet d'un dépôt de plainte par la société CFS+ Michel Baujard SAS pour tentative d'escroquerie.

## Article 5 – PRIX

La société se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment mais s'engage à appliquer les tarifs en vigueur indiqués au moment de la commande, sous réserve des services disponibles à cette date

Les prix indiqués sont indiqués TTC en euros et ne tiennent pas compte des frais annexes éventuels qui seront facturés en supplément et précisés avant toute validation de commande : accompagnement à la création d'une page dédiée à une certification professionnelle, par exemple.

Le paiement de la totalité du prix doit être réalisé lors de la commande.

Les sommes versées ne pourront pas être considérées comme des arrhes ou des acomptes.

## Article 6 – RÈGLEMENT DE LA COMMANDE

Les services présentés sur le site sont payables au moment de la commande.

La vente sera considérée comme définitive après l'envoi d'un e-mail aux clients, de confirmation de l'acceptation de la commande par la société CFS+ Michel Baujard SAS, après réception de l'encaissement de la totalité du prix TTC correspondant à l'ordre d'insertion.

Afin de régler leur commande, les clients disposent à leur choix de l'ensemble des modes de paiement mis à leur disposition par la société CFS+ Michel Baujard SAS et listés sur le site internet [certifspplus.pro](http://certifspplus.pro)

Le moyen de paiement exclusif est :

- Virement bancaire : les coordonnées bancaires de la société CFS+ Michel Baujard SAS sont inscrites en bas de chaque formulaire d'ordre d'insertion figurant sur la page d'accueil du site [certifspplus.pro](http://certifspplus.pro)

## Article 7 – RETARD DE PAIEMENT

La société CFS+ Michel Baujard SAS se réserve le droit de refuser de réaliser une insertion sur son site [certifspplus.fr](http://certifspplus.fr) ou d'honorer un ordre d'insertion qui émanerait d'un client qui n'aurait pas réglé de manière partielle ou totale une commande ou avec lequel un litige de paiement serait en cours d'administration.

## Article 8 – SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

La validation terminale de la commande ainsi que la fourniture en ligne des coordonnées bancaires des clients valent acceptation expresse de toutes les opérations effectuées.

Cela vaut également preuve de l'accord des clients sur l'exigibilité des sommes dues.

## Article 9 – MODALITÉS DE MISE EN PLACE ET DURÉE DES INSERTIONS

La mise en place des insertions commandées sera effectuée sur le moteur de recherche de certifications professionnelles et de parcours certifiants [certifspplus.fr](http://certifspplus.fr) dans un délai de 48 à 72 heures après encaissement des sommes dues.

Aucun frais d'installation ne sera facturé.

Si les insertions ne sont pas conformes à la commande, les clients peuvent demander à la société CFS+ Michel Baujard SAS de procéder à une nouvelle insertion, aux frais de la société.

Pour permettre la mise en place de ses insertions, l'OCC ou le PCC transmettra son logo et les liens correspondant à la commande à l'adresse qui lui sera fournie par téléphone, ou à l'adresse [contact@cfsplus.fr](mailto:contact@cfsplus.fr)

Si la mise en ligne des insertions commandées n'est pas exécutée, les clients pourront dénoncer le contrat de vente qui sera ainsi déclaré comme annulé et les clients devront être remboursés.

Si un retard de mise en ligne des insertions sur le site [certifspplus.fr](http://certifspplus.fr) résulte d'un cas de force majeure, la société ne sera alors pas considérée comme responsable.

La durée des insertions sera celle indiquée sur la facture correspondant à la commande, avec d'éventuels prolongements promotionnels.

Le contrat d'insertion n'est pas renouvelable automatiquement. Le vendeur, la société CFS+ Michel Baujard SAS fera parvenir un nouveau bon de commande de renouvellement dans le mois précédent la fin de la période d'insertion en cours. Ce nouveau bon de commande devra parvenir, signé, à la société CFS+ Michel Baujard SAS, avec la preuve du virement bancaire, au plus tard dix jours avant le terme échu.

### **Article 10 – ERREUR DE MISE EN LIGNE DES INSERTIONS COMMANDÉES**

Au jour de la livraison ou au plus tard le premier jour ouvré suivant la livraison, les clients doivent formuler auprès de la société CFS+ Michel Baujard SAS les réclamations d'erreur de mise en ligne constatées sur le site [certifspplus.fr](http://certifspplus.fr) ou de non-conformité des insertions par rapport au bon de commande.

Les réclamations formulées au-delà de ce délai seront rejetées.

Les réclamations doivent être faites soit par téléphone au +33 1 84 25 82 06 soit par courrier électronique à [contact@cfsplus.fr](mailto:contact@cfsplus.fr)

### **Article 11 : DÉLAI DE RÉTRACTATION**

Le délai de rétractation entre professionnels est prévu par la loi Hamon si, et seulement si, les trois conditions suivantes sont réunies :

- 1) Le contrat doit être conclu hors établissement ;
- 2) L'objet du contrat ne doit pas entrer dans le champ d'activité principale de l'entreprise ;
- 3) Le nombre de salariés de l'entreprise doit être inférieur ou égal à cinq.

Pour pouvoir prétendre à bénéficier de ce droit de rétractation, l'annonceur devra faire parvenir à la société CFS+ Michel Baujard SAS la copie de son dernier Bilan Pédagogique et Financier, afin d'apporter la preuve que la formation professionnelle ne constitue pas son activité principale.

Dès lors que le droit de rétractation est exercé par un client ayant apporté la preuve qu'il est en capacité d'utiliser ce droit, en vertu de l'application des trois règles fixées l'article L221-13 du code de la consommation, dans les limites des dispositions en vigueur, la société CFS+ Michel Baujard SAS est tenue de rembourser les clients de la totalité des sommes versées, au plus tard dans les 14 jours à compter de la date à laquelle elle a été informée de la décision du client de se rétracter.

## Article 12 – FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans le présent contrat découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

Les cas de force majeure sont tous les faits et les circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles, inévitables, et indépendants de la volonté des parties qui empêchent l'exécution normale du contrat de vente.

Si un cas de force majeure se présente, ou un cas fortuit, les parties conviennent alors ensemble des conditions dans lesquelles le contrat pourra être poursuivi.

## Article 13 – DROIT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le contenu des sites internet de la société CFS+ Michel Baujard SAS, à savoir le site [certifspplus.fr](http://certifspplus.fr), ouvert gratuitement à tout public et sans condition d'accès, et le site [certifspplus.pro](http://certifspplus.pro) destiné aux organismes certificateurs de compétences et aux prestataires de parcours de compétences, demeurent la propriété du vendeur.

La société CFS+ Michel Baujard SAS est donc la seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur le contenu de ces deux sites internet.

Les clients s'engagent à ne pas utiliser le contenu du site internet sans l'accord préalable et écrit de la société CFS+ Michel Baujard SAS.

En s'engageant à ne pas utiliser le contenu du site internet, les clients s'obligent à n'utiliser aucune mention du site, ni la marque, le nom commercial, les logos, les dessins, ni la présentation qui est faite des données publiques issues de la réutilisation autorisée par [data.gouv.fr](http://data.gouv.fr)

Toute utilisation non autorisée est susceptible de constituer un délit de contrefaçon passible de poursuites pénales.

## Article 15 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations recueillies par la société CFS+ Michel Baujard SAS bénéficient de la protection de la loi informatique et liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 ainsi que du règlement général sur la protection des données applicable depuis le 25 mai 2018.

La société CFS+ Michel Baujard SAS collecte des données personnelles sur les clients afin de pouvoir procéder à la vente des services indiqués dans les présentes CGV et est en ce sens le responsable du traitement desdites données.

La société garantit la sécurité du traitement des informations communiquées ainsi que la protection de la vie privée des clients.

Les informations récoltées peuvent être utilisées à des fins de prospection commerciale ou encore d'amélioration de la qualité des services de la société.



Les clients ont la possibilité de s'opposer à la communication de leurs données en adressant un courrier postal à l'adresse suivante : CFS+ 1 passage du Génie 75012 Paris.

Les clients disposent également d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression de leurs données personnelles qu'ils peuvent aussi exercer en adressant un courrier à la société dont l'adresse est indiqué ci-dessus.

Les clients ont aussi la possibilité de récupérer les données communiquées à la société, d'en demander leur destruction ou de les transmettre à une autre société.

#### **Article 16 – NON - VALIDATION PARTIELLE**

Si une ou plusieurs clauses des présentes conditions générales de vente sont déclarées comme étant contraires à une disposition légale impérative, les autres clauses des présentes conditions générales de vente demeurent néanmoins applicables et le contrat de vente ne sera pas affecté.

#### **Article 17 – LOI APPLICABLE**

Les présentes CGV sont rédigées en langue française.

Aussi, les conditions générales de vente sont soumises à la loi française sauf dispositions impératives contraires.

#### **Article 19 – Signature des CGV**

**Les présentes CGV seront signées par l'envoi du formulaire**

#### **Article 18 – LITIGES**

En cas de litige pouvant naître du contrat ou des CGV, les parties s'engagent à rechercher en priorité une solution amiable. Les litiges qui n'auront pas été résolus à l'amiable entre la société Michel Baujard SAS et les clients seront soumis au tribunal de commerce de Paris.

CGV [certifspplus.pro](https://certifspplus.pro)

Version du 17 juillet 2023